

7562/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mai 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social
européen, proposé par la République française**

E18758



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 mai 2024
(OR. en)

7562/24

CES 6

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République française

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen,
proposé par la République française**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu la proposition du gouvernement français,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/853/oj?locale=fr>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 2 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1392² portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pierre Jean COULON.
- (4) Le gouvernement français a proposé M. Denis JEAMBRUN, *Secrétaire fédéral, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)*, en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2020/1392 du Conseil du 2 octobre 2020 portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025, et abrogeant et remplaçant la décision du Conseil portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 adoptée le 18 septembre 2020 (JO L 322 du 5.10.2020, p. 1
ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/1392/oj?locale=fr>).

Article premier

M. Denis JEAMBRUN, *Secrétaire fédéral, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)*, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
